Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le 30 SEP. 2020
ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du "PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 – 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

LEADER : comité de programmation du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désignation des membres titulaires et suppléants du collège public

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le 30 SEP. 2020
ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_09-DE

Les fonds européens sont gérés par la Région des Pays de la Loire qui a décidé d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire ligérien, notamment les aides européennes L.E.A.D.E.R. (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Suite à l'examen favorable de son dossier de candidature, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de vie s'est vue notifier une dotation L.E.A.D.E.R de 833 000 €, soit environ 18 € par habitant. La mise en œuvre des actions L.E.A.D.E.R est assurée par le Comité de Programmation du G.A.L. (Groupe d'Action Locale) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le G.A.L est porté juridiquement par la Communauté de Communes, territoire de contractualisation avec la Région des Pays de la Loire, et le Comité de Programmation répondant aux règles de partenariat public/privé a été mis en place.

Le Comité de Programmation est composé de deux collèges rassemblant respectivement :

- Un collège public avec des représentants de la sphère publique : des conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire.
- Un collège privé avec des représentants de la sphère privée : professionnels, acteurs économiques, sociaux, et associatifs du territoire. Ces représentants sont désignés par le Conseil de Développement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Comité de Programmation se compose de 34 membres dont 17 membres titulaires et 17 membres suppléants.

Parmi les 17 membres ayant droit de vote, figurent 8 membres représentant le collège public et 9 membres représentant le collège privé. Le Comité de Programmation est le seul organe habilité à sélectionner et à programmer des opérations au titre des fonds L.E.A.D.E.R.

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, *« Il est voté au scrutin secret : (…) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (…) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau du 10 septembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

<u>Article 1 :</u> DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du collège public du comité de programmation du GAL ;

<u>Article 2</u> : DESIGNE à l'unanimité les élus du collège public suivants pour siéger au Comité de Programmation du G.A.L. (Groupe d'Action Locale) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- François BLANCHET	- Lucien PRINCE
- Isabelle TESSIER	- Hervé BESSONNET
- Isabelle DURANTEAU	- Laurent DURANTEAU
- Kathia VIEL	- André COQUELIN
- Frédéric FOUQUET	- Jean SOYER
- Yann THOMAS	- Mme Dominique MALARY
- Philippe MOREAU	- Vincent PIPAUD
- Michel REMAUD	- Francine ZIMMERLIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le 30 SEP. 2020
ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_09-DE

Article 3 : DECIDE de confier la présidence du Groupe d'Action Locale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie GAL au Président de la Communauté de Communes, Monsieur François BLANCHET ;

Article 4 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à LEADER.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, 29 septembre 2020
Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 30 SEP. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.